TARIF DES HONORAIRES

TRANSACTION

Montant du prix de vente

Part inférieure à $10000 \in :833.33 \in H.T.$ soit $1000.00 \in T.T.C.$ Part comprise entre 10001 et $20000 \in :8.33$ % H.T. soit 10 % T.T.C. Part comprise entre 20001 et $30000 \in :7.50$ % H.T. soit 9 % T.T.C. Part comprise entre 30001 et $75000 \in :6.67$ % H.T. soit 8 % T.T.C. Part comprise entre 75001 et $200000 \in :5.83$ % H.T. soit 7 % T.T.C. Part comprise entre 200001 et $250000 \in :5.00$ % H.T. soit 6 % T.T.C. Part excédant $250000 \in :4.17$ % H.T. soit 5 % T.T.C. Les tarifs T.T.C. comprennent la TVA au taux de 20.00%.

GERANCE LOCATIVE

Gestion courante : 8 % H.T.des sommes encaissées soit 9.60 % T.T.C.

<u>Honoraires de location et de rédaction</u> <u>Locaux à usage professionnel ou commercial</u>

Part locataire:

6 % H.T. du loyer principal annuel soit 7.2 % T.T.C.

Part propriétaire :

6 % du loyer principal annuel soit 7.2 % T.T.C.

<u>Honoraires de location et de rédaction</u> <u>Locaux d'habitation - Immeubles</u>

Part locataire:

Honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire, de rédaction de bail et de réalisation de l'état des lieux :

6 % H.T. du loyer principal annuel soit 7.2 % T.T.C.

Part propriétaire :

Honoraires d'entremise et de négociation :

1 % H.T. du loyer principal annuel soit 1.2 % T.T.C.

Honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire, de rédaction de bail et de réalisation de l'état des lieux :

6 % H.T. du loyer principal annuel soit 7.2 % T.T.C.

Garantie du paiement des loyers impayés et détériorations immobilières 2.05 % H.T. *soit 2.46 % T.T.C.* des sommes garanties

Les tarifs T.T.C. comprennent la TVA au taux de 20.00%.

Le montant du plafond d'honoraires à la charge du locataire est fixé à :

 $Zone\ tr\`es\ tendue: Liste\ annex\'ee\ \grave{a}\ l'arr\^et\'e\ du\ 1er\ ao\^ut\ 2014\ pris\ en\ application\ de\ l'art.R.304-1\ du\ CCH: l'art.R.304-1\ du\$

12 €.TTC par m² de surface habitable

Zone tendue : Liste annexée au décret du 10 mai 2013 relatif au droit d'application de la taxe annuelle sur les

logements vacants (Art.232 du CGI) :

10 €.TTC par m² de surface habitable

Zone non tendue : le reste du territoire :

8 €.TTC par m² de surface habitable

Réalisation de l'état des lieux : 3 €.TTC par m² de surface habitable quelle que soit la zone concernée.

Octobre 2014

